

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°2026-111 du 22/03/2026

OBJET : Arrêté de délégation de fonctions et de signature à un adjoint

Le Maire de la Commune de Chatuzange le Goubet,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-19 et L. 2122-23,

Vu la délibération n°2026.13 du 22 mars 2026, fixant à 8 le nombre d'adjoints au Maire,

Vu la délibération n°2026.14 du 22 mars 2026 relative à l'élection des 8 adjoints au Maire,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur Bruno PEUDEVIN en qualité de 1^{er} Adjoint au Maire, en date du 22 mars 2026,

Considérant la nécessité, pour la bonne administration locale, de déléguer à Monsieur Bruno PEUDEVIN, Adjoint au Maire, un certain nombre d'attributions relevant du domaine **de l'urbanisme et des travaux**,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Monsieur Bruno PEUDEVIN 1^{er} Adjoint au Maire, est délégué sous la surveillance et la responsabilité du Maire, pour intervenir dans les domaines suivants : **urbanisme, travaux**.

Il assumera les fonctions et missions suivantes en lieu et place et concurremment avec le Maire :

- Urbanisme et autorisations du droit des sols :
 - Permis de démolir ;
 - Permis d'aménager ;
 - Permis de construire ;
 - Déclarations préalables y compris pour les clôtures ;
 - Certificat d'urbanisme d'information et opérationnel ;
 - Déclarations d'intention d'aliéner ;
 - Participation aux visites et aux réunions de la commission de sécurité et d'accessibilité ;
 - Contentieux urbanisme et foncier ;
 - Suivi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain).
- Travaux :
 - Suivi de l'ensemble des travaux communaux ;
 - Participation aux différentes réunions de chantier pour les travaux sous maîtrise d'ouvrage communale ou sur convocation pour des travaux dont la commune n'assume pas la maîtrise d'ouvrage (travaux du département, de la communauté d'agglomération ou d'aménageurs...) ;
 - Programmation budgétaire des besoins du service technique ;
 - Relations avec les gestionnaires de réseaux ;
 - Participation aux visites de la commission de sécurité et d'accessibilité.

- Maintenance des bâtiments et équipements communaux :
 - Diagnostic de l'état des bâtiments et équipements communaux, identification et programmation des travaux de maintenance régulière ou de remise en état à effectuer ;
 - Suivi des différentes vérifications techniques réglementaires des installations, dont les aires de jeux ;
 - Suivi des différents travaux de maintenance réalisés ou à réaliser en régie par les services techniques.

Article 2 :

Délégation permanente est également donnée à Monsieur Bruno PEUDEVIN, 1^{er} adjoint, à l'effet de signer tous les documents, courriers relatifs aux fonctions et missions énoncées ci-dessus.

Délégation est également donnée à Monsieur Bruno PEUDEVIN à l'effet de signer tous documents aux fins de représenter la commune devant toutes les juridictions, administratives ou judiciaires, tant en défense qu'en demande. La présente délégation vaut ainsi pour la signature de tous les mémoires, transactions et désistements d'instance et/ou d'action et la représentation de la commune en justice, ainsi que pour le choix d'un avocat et la signature du mandat donné à celui-ci par lettre de commande ou tout autre moyen.

Article 3 :

Le Maire de la commune de Chatuzange le Goubet est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé et dont ampliation sera transmise à :

- Madame la Préfète de la Drôme,
- Monsieur le Trésorier de la commune.

Fait à Chatuzange le Goubet,
Le 22/03/2026,

Notifié le : 22/03/2026

Le 1^{er} Adjoint,



Bruno PEUDEVIN

Le Maire,



Elise CLÉMENT



Certifié exécutoire compte tenu de :

- La transmission en préfecture le :
- La publication sur le site internet communal le :